



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **15 Avril 2024**

L' an 2024 et le 15 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de
BONZON Marie-Claude Conseiller

Présents : Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DEVALLEE Pascale, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLEE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme ROUVRE Liliane à Mme DUBRAY Françoise, M. SIMONIN Denis à Mme DEVALLEE Pascale
Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 09/04/2024

Date d'affichage : 09/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
le : 16/05/2024

et publication ou notification
du : 17/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. BONZON Sébastien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024 - 28/2024
DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX - ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX, DROITS DE RESERVATIONS ET GESTION EN FLUX - 29/2024
DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES - 30/2024
DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LA TOUR SAINT GELIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 - 31/2024
DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37 - 32/2024

DELIBERATION N° 28/2024: DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 25 mars 2024 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Madame Marie DELALEUF à 20h07.

DELIBERATION N° 29/2024: DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX - ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX, DROITS DE RESERVATIONS ET GESTION EN FLUX

Madame Le Maire rappelle la délibération n°16/2024 du 25 mars 2024 relative à la convention avec les bailleurs sociaux.

Seule la convention de VAL TOURAINE HABITAT était parvenue. Elle présente ce jour la convention avec TOURAINE LOGEMENT. Le principe est identique.

Elle invite le conseil municipal à délibérer sur la validation de ladite convention jointe.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1, R. 441-5-1 et R. 441-5-4 et R441-9

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la Loi n° 20211-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu le Décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant que suite aux différentes évolutions législatives amorcées depuis la loi ALUR précitée, les droits de réservation des logements sociaux des différents réservataires évoluent d'une gestion en stock vers une gestion en flux,

Considérant que les objectifs de la gestion en flux sont d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande

Considérant que, dans ce cadre, des conventions de réservation en flux doivent être conclues entre la commune et chaque bailleur avec lequel elle détient des logements réservés,

Considérant que les conventions sont conclues pour 3 ans et déterminent notamment les modalités de conversion, de suivi et d'évaluation des droits de réservation,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux à conclure avec chaque bailleur social,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention avec TOURAINE LOGEMENT, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 30/2024 : DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES

Madame Claude FERRAND expose à l'assemblée que le Conseil Départemental en matière de développement de la lecture publique a souhaité mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.) Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre et Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessible à distance.

Le contenu du portail Nom@de comprend des ressources électroniques variées (autoformation, livres, films) et susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre.

La prise en charge des frais générés par la mise en place du portail est de 0.13 € par habitant (pour les communes entre 1 000 et 40 000 habitants). Cette participation communale peut s'intégrer à l'enveloppe annuelle déjà versée sur la base des 2 € par habitant.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la bibliothèque de Vernou-sur-Brenne au projet Nom@de dont le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire assure la maîtrise d'ouvrage. Sa durée est d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois, sans qu'elle puisse excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération 68/2023 du 13 novembre 2023 adoptant la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques,

Considérant les moyens visant à développer et favoriser l'accès à la lecture et dynamiser les actions de la bibliothèque,

L'exposé entendu,

Décide, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- De valider les termes de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre et Loire,
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 31/2024 : DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LA TOUR SAINT GELIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37

Madame Le Maire présente la demande d'adhésion de la commune de La Tour Saint Gelin formulée par délibération du 21 novembre 2023 et acceptée par le comité syndical de CAVITES 37 le 15 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5711-18,
Vu la délibération du 21 novembre 2023 de la Commune de La Tour-Saint-Gelin sollicitant son adhésion au syndicat intercommunal Cavités 37,
Vu la délibération du 15 février 2024 du syndicat intercommunal Cavités 37 acceptant l'adhésion de la Commune de la Tour-Saint-Gelin,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

se prononce favorablement à l'adhésion de la Commune de la Tour-Saint-Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Romain LANDAIS à 20h16,

DELIBERATION N° 32/2024 : DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37

M. Franck MAZET expose à l'assemblée la nature des modifications statutaires du SATESE 37 qui font suite à un transfert de compétence d'une commune (Larçay) vers un syndicat intercommunal (SIAEPA d'Azay-sur-Cher), adhérent au SATESE 37.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SATESE 37 du 6 décembre 2021, modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022,
Vu la délibération n°2024-04 du SATESE 37, en date du 18 mars 2024, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 29 mars 2024,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 18 mars 2024,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 33/2024 : DELIBERATION FIXANT LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DANS LE CADRE DE DEROGATION SCOLAIRE

Il est rappelé le principe défini à l'article L212-8 du code de l'Education, qui stipule que "lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement doit se faire par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale."

La commune de résidence peut s'exonérer de sa participation si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés (sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune).

Même si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, elle doit participer financièrement à la scolarisation en école publique extérieure d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans l'autre commune est "justifiée par des motifs tirés de contraintes liées" soit :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- À des raisons médicales

A ce jour, sont accueillis trois élèves de communes extérieures et sept élèves sont scolarisés hors Vernou-sur-Brenne.

Un prix moyen par élève est défini au vu des charges de fonctionnement des écoles constatées par la comptabilité analytique issue du compte administratif 2023 et au regard des effectifs connus au 1er/01/2024.

Ce prix moyen représente 1698 € pour un élève de maternelle et 332 € pour un élève élémentaire. La participation financière fixée auparavant était de 887 € par élève en maternelle et 531 € par élève en élémentaire.

Il est proposé de fixer la contribution aux frais de fonctionnement applicable à la rentrée scolaire 2024/2025 comme suit :

- Ecole Maternelle : 1698 €
- Ecole Elémentaire : 332 €

La commission affaires scolaires s'est prononcée favorablement sur le montant de ces participations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L212-8 ;

Vu la délibération n°11/2024 du 19 février 2024 portant approbation du compte administratif 2023,

Vu les effectifs des écoles élémentaire et maternelle au 01/01/2024,

Vu les demandes de dérogation scolaire présentées,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 02/04/2024,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des écoles peuvent être réparties entre la commune d'accueil et la commune de résidence si les conditions sont remplies,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 comme suit :

- par élève inscrit à l'école maternelle : 1698 €
- par élève inscrit à l'école primaire : 332 €

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 34/2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien
IA 037 270 24 C2407	AN 142, AN 139	5 rue Victor Hugo	bâti sur terrain propre
07/2024 IA 037 270 24 C2408	AL 105, AL 106, AL 107, AI 186, AK 368	rue Neuve	bâti sur terrain propre

- Autres décisions : néant

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES :

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – MME Claude ferrand

- Restitution de la prospective financière envisagée le 24/06/2024 en commission plénière.

URBANISME/TRAVAUX/VOIRIE/SECURITE : M. Patrice TARBE :

- Réfection de gouttières sur plusieurs bâtiments dont celles amiante.
- Voirie : sélection des chantiers prioritaires (chemin de vignes, secteur de la Rauderie, Route de Rocheron, carrefour du Glandier
- Travaux de l'Église : permis de construire validé
- Protection incendie déficiente : linéaire important de réseau, mise à disposition de réserve privée (Brunet)
- Cavités 37 : très sollicitée, pluviométrie conséquente, à l'origine de sinistres : Rue du Coteau de la Poultière (en cours d'instruction) et éboulements chez des particuliers.
- Bassins versants : présentation par Artélia en commission plénière, le 13/03/2024, à 18h30,
- Rue Neuve : groupe élargie avec AMO, réunion le 21/05/2024 à 18h
- PLUi : fin juin, règlement finalisé, septembre 2024 concertation, juin 2025, applicable.

AFFAIRES SCOLAIRES : M. Franck MAZET

- Examen des dérogations ;
- Effectifs stables ;
- Exercice PPMS : bien passé
- Transport scolaire : pas de changement rentrée 2024/2025
- Tarifs à prévoir à un prochain conseil

ASSAINISSEMENT : M. Franck MAZET

- Restitution schéma directeur début juin ;
- Filière boue : projetée à l'arrière de la station

SERVICE TECHNIQUE : M. Victorien DEVALLEE

- Recrutement d'un agent polyvalent : CDD 1 an, arrivé le 02/05/2024
- Plateforme d'échanges : agents en intervention : outil simple et pragmatique ;

TRANSITION ENERGETIQUE : M. Victorien DEVALLEE

- Groupe Scolaire : Etude structure amiante et plomb : en cours d'analyse
- La commission se réunit le 18/04/2024, restitution à l'ensemble des élus le 03/06 ou 10/06,
- Un des trois projets est intégré à la prospective,
- Projet sélectionné pour démonstration auprès des élus en formation AMIL ;
- Visite journées architecturales : matériel biosourcé et bâtiments performants organisée par l'AMIL

ANIMATION : Mme Marie-Claude BONZON

- Feu d'artifice : rendez-vous avec fournisseur à 14h à la mairie.

COMMUNICATION : M. Xavier ROBIN

- Panneau lumineux : dépose et pose le 16/04, formation agent à envisager.
- Vernews : livraison jeudi 18/04
- Tablées Vernadiennes : ambiance musicale

CULTURE : Mme Claude GOURON

- Commission le 16/04/2024

VIE ASSOCIATIVE – M. Michel LEBREC

- Les Tablées Vernadiennes :
 - présentation de l'affiche
 - 2 éditions (juin et septembre) fermeture à minuit
 - Respecter les horaires par rapport aux riverains,
 - RDV à 17h pour installation : élus et associations
 - Point avec équipe technique, stockage à la poste
 - 90 % des exposants identiques
- CMJ :

- réunion du 13/04/2024 :
 - projet stand tri déchets : sensibilisation
 - prêt de matériel par la TEV
 - Objectif : concours du congrès des maires.
 - Cérémonie du 8 mai : discours soumis à Mme Le Maire
 - Prochaine réunion en mai : projet découverte olympique
 - Plantation des arbres près du gymnase, le 17/04/2024 à 14h
- Associations :
 - RDV Vélo Monnaie – 16/04/2024 – 19h, course le 01/05
 - Judo : challenge Jeunes Arbitres : reconnu au niveau départemental et régional.
 - Exposition Peinture : appel au candidature pour jury

INFORMATIONS DIVERSES :

Dérogation aux rythmes scolaires accordée

Elections Européennes : ouverture de la campagne le 27/05/2024 à 0h00

Poste Urbanisme : arrivée de Céline Boucher

Groupe de travail Clos Mesnil : date à convenir.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 13/05/2024 à 20 h

Séance levée à: 21:27

Le Secrétaire de Séance
M. BONZON Sébastien



En mairie, le 13/05/2024

Le Maire
Pascal DEBALLÉE

